

Le 10 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 juillet 2017, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame le conseillère Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, David Guévin et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Sont absents : madame la conseillère Diane Paquette et monsieur le conseiller Mario Laplante.

31 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2017-07-04**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 12 et 15 juin 2017 ainsi que le 4 juillet 2017;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016;
8. Avis d'approbation – Règlement ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6;
9. Adoption du Règlement numéro 2017-08 ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-10;
10. Adoption du Règlement numéro 2017-09 concernant les animaux;
11. Adoption du Règlement numéro 2017-10 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour lever la clause communautaire sur les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec;
12. Levée de la clause communautaire sur les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec;
13. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 580 000 \$ relatif au Règlement 2016-04;
14. Politique de gestion des documents et des archives et calendrier de conservation;
15. Confirmation du poste de Coordonnateur aux loisirs et à la culture;
16. Autorisation – Entretien et réparation d'équipements au Centre Richard-Lebeau;
17. Acquisition et installation d'enregistreurs de débordement pour les ouvrages de surverse;
18. Aménagement paysager;
19. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux;
20. Embauche du personnel pour le camp de jour;
21. Championnat Canadien de softball masculin U23-2018;

22. Autorisation – Stationnement d'autobus sur l'ancien terrain de la Commonwealth Plywood;
23. Demande – Parc Arc-en-ciel;
24. Mandat – Me Marc Roberge, avocat;
25. Période de questions;
26. Levée de l'assemblée.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues les 12 et 15 juin 2017 ainsi que le 4 juillet 2017
2017-07-05

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que des copies des procès-verbaux des séances spéciales tenues les 15 juin et 4 juillet 2017 ont été remises à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017, tel que rédigé;
- D'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances spéciales tenues les 15 juin et 4 juillet 2017, tels que rédigés.

5. Approbation des comptes payés et à payer
2017-07-06

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 278 061,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 1 juillet 2017 totalisant 54 542,78 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 30 juin 2017 totalisant 1 570,66 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 30 juin 2017, totalisant 140 745,31 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 juin 2017 totalisant 81 202,38 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2016
2016-07-07

CONSIDÉRANT que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2016 ont été présentés aux membres du Conseil par madame Caroline Leduc, CPA, CGA, de la société de comptables Roy, Desrochers, Lambert s.e.n.c.r.l., le 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 13 juin 2017 à l'effet que seraient déposés le rapport du vérificateur et le rapport financier 2016 à la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le 10 juillet 2017, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport financier 2016 de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport financier 2016 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice 2016, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* et vérifié par Roy, Desrochers, Lambert s.e.n.c.r.l.

**8. Avis d'approbation – Règlement 2017-07 ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6
2017-07-08**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guévin à la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance spéciale du conseil tenue le 15 juin 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adopté le *Règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6 décrite aux termes du règlement numéro 2017-06*, le tout conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 juin 2017, un avis public a été donné aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones X-1 et H-15 de la municipalité, afin de les informer qu'il y aurait un registre accessible le 6 juillet 2017 pour demander que le *Règlement numéro 2017-07* fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

CONSIDÉRANT que la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées (X-1 et H-15) ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant, le 20 juin 2017, à la Municipalité un avis (pétition positive) à cet effet, le tout conformément au 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 juin 2017, un nouvel avis public a été donné afin de remplacer l'avis publié le 16 juin 2017 et de corriger une erreur dans la date où s'est tenue la séance du conseil qui a adopté le *Règlement numéro 2017-07*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 juin 2017, un avis public d'annulation de la tenue du registre qui devait avoir lieu le 6 juillet 2017 a été dûment publié aux deux endroits habituels dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte de l'avis donné, par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à l'effet que le *Règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6 décrite aux termes du règlement numéro 2017-06* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, le tout conformément au 3^e alinéa de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**9. Adoption du Règlement numéro 2017-08 ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-10
2017-07-09**

CONSIDÉRANT que les articles 27 et 34.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-10 amènent des problèmes d'application et d'iniquité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit modifier les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adopté un projet du règlement numéro 2017-08 lors de sa séance spéciale du 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à une séance publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil le 19 juin 2017 et a été publié dans le journal Courrier-Sud le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance spéciale des membres du conseil tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'une séance publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2017 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lus et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'adopter et de décréter le *Règlement numéro 2017-08* ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*, tel que soumis aux membres du conseil.

10. Adoption du Règlement numéro 2017-09 concernant les animaux 2017-07-10

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2001-03 concernant les animaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer le Règlement numéro 2001-03 et ses amendements par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis motion a été donné lors d'une séance régulière des membres du conseil tenue le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lus et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter et de décréter le *Règlement numéro 2017-09* concernant les animaux, tel que soumis aux membres du conseil.

11. Adoption du Règlement numéro 2017-10 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour lever la clause communautaire sur les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec 2017-07-11

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte reçu par Me François Comeau, notaire, le 4 juillet 2005 et publié à la circonscription foncière de Nicolet, le 6 juillet 2005, sous le numéro 12 491 201, les immeubles acquis par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et maintenant connus et désignés comme étant les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec, ne peuvent être utilisés qu'à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire faire lever la clause communautaire affectant les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après négociation, «La compagnie Commonwealth Plywood Ltée» exige la somme de 200 000 \$, afin de lever la clause communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de l'étude environnementale existante doit être effectuée sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lus et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter et de décréter le *Règlement numéro 2017-10 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour lever la clause communautaire sur les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec*, tel que soumis aux membres du conseil.

12. Levée de la clause communautaire sur les lots 5 230 508 et 5 516 959 du cadastre du Québec
2017-07-12

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire faire lever la clause communautaire stipulée à l'acte reçu par Me François Comeau, notaire, le 4 juillet 2005 et publié à la circonscription foncière de Nicolet, le 6 juillet 2005, sous le numéro 12 491 201.

CONSIDÉRANT qu'après négociation, «La compagnie Commonwealth Plywood Ltée» exige la somme de 200 000\$, afin de lever la clause communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De remettre, tel que convenu, à «La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée», la somme de 200 000 \$ afin que cette dernière lève et annule la clause communautaire stipulée à l'acte reçu par Me François Comeau, notaire, le 4 juillet 2005 et publié à la circonscription foncière de Nicolet, le 6 juillet 2005, sous le numéro 12 491 201;
- De mandater le notaire Jean Goulet afin de préparer l'acte notarié et tous les autres documents nécessaires pour lever de ladite clause communautaire;
- Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tous les documents nécessaires.

13. Demande d'un emprunt temporaire au montant de 580 000 \$ relatif au Règlement 2016-04
2017-07-13

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2016-04 prévoit un emprunt de 2 056 255 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de diverses voies publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dépensé une somme de 580 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de voies publiques prévues au Règlement 2016-04;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un appel d'offres, la Banque Nationale du Canada a offert à la Municipalité les meilleures conditions de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal accepte de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 580 000 \$ et portant intérêt au taux variable de base de 2.70 % moins 0.15 %, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2016-04;
- Que le maire et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston, tous les documents nécessaires.

**14. Politique de gestion des documents et des archives et calendrier de conservation
2017-07-14**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis à jour ses archives et son calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'avait aucune politique de gestion des documents et des archives, tel que requis par la Loi sur les archives

CONSIDÉRANT que Bibliothèque et archives nationales du Québec exige qu'une personne soit nommée pour signer le calendrier de conservation et la politique de gestion des documents et des;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'approuver la politique de gestion des documents et des archives préparée par M. Daniel Henrie de l'entreprise Binatek inc.;
- De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière pour signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications et pour soumettre ce calendrier et ses modifications à l'approbation de Bibliothèque et archives nationales du Québec.

**15. Confirmation du poste de Coordonnateur aux loisirs et à la culture
2017-07-15**

CONSIDÉRANT que la période probatoire du Coordonnateur aux loisirs et à la culture s'est terminée le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Coordonnateur aux loisirs et à la culture a complété sa période de probation à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De confirmer la permanence de Monsieur Mikael Boucher dans ses fonctions de Coordonnateur aux loisirs et à la culture, conformément à l'article 3.3 du contrat de travail signé le 6 mars 2017.

16. Autorisation – Entretien et réparation d'équipements au Centre Richard-Lebeau
2017-07-16

CONSIDÉRANT qu'un des compresseurs du Centre Richard-Lebeau doit faire l'objet d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une sonde doit être remplacée et que le système informatique doit faire l'objet d'une reprogrammation;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIMCO réfrigération détient actuellement un contrat d'entretien du système de réfrigération du CRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 4 975,95 \$, plus taxes, afin que l'entreprise «Cimco réfrigération» puisse effectuer les travaux d'entretien des équipements et puisse reprogrammer le système.

17. Acquisition et installation d'enregistreurs de débordement pour les ouvrages de surverse
2017-07-17

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, lorsqu'un ouvrage de surverse connaît des périodes de débordements d'eaux usées qui ne sont pas causé par un cas d'urgence, l'exploitant doit installer un enregistreur de débordement pour connaître la fréquence, le moment et la durée de ces débordements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer l'enregistreur de débordement situé au poste Caya (rue Bon-Air) et installer un nouvel enregistreur de débordement au poste Ouellet (rue Ouellet);

CONSIDÉRANT que l'entreprise «Veolia» offre des enregistreurs de débordement qui ont démontré leur fiabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'acquérir de l'entreprise «Veolia», deux enregistreurs de débordement aux ouvrages de surverse situés sur les rues Bon-Air et Ouellet, pour un montant forfaitaire de 5 526,20 \$, plus taxes.

18. Aménagement paysager
2017-07-18

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit terminer l'aménagement du terrain où se trouve l'enseigne numérique;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de l'entreprise «Pinard & Frères inc.» par la Municipalité pour embellir la base de l'enseigne numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De confier l'aménagement de la base de l'enseigne numérique à l'entreprise «Pinard & Frères inc.», selon l'offre reçu, pour un montant de 3 412 \$, plus taxes.
- De confier l'installation de tourbe sur le reste du terrain au personnel des travaux publics.

19. Autorisation de paiement – Construction des bureaux municipaux
2017-07-19

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de SG Construction la demande de paiement numéro 3 relativement aux travaux de construction des nouveaux bureaux municipaux (444, rue de l'Exposition);

CONSIDÉRANT que Faucher & Gauthier architectes a vérifié cette demande de paiement et émettra le certificat de paiement A-3 le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le paiement sera effectué à même les surplus accumulés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de la somme de 134 243,65 \$, à même les surplus accumulés, à l'entreprise « SG Construction » conformément au certificat de paiement A-3.

20. Embauche du personnel pour le camp de jour
2017-07-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'embaucher, la personne suivante, pour le camp de jour, à savoir :

Nom	Titre	Salaire/heure
Laurie Fleurent	Animatrice	11,25 \$

21. Championnat Canadien de softball masculin U23-2018
2017-07-21

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une demande afin qu'il soit présenté, sur son territoire, le Championnat canadien de softball masculin U23 à l'été 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte que le Championnat canadien de softball masculin U23 soit tenu sur son territoire en 2018.
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte d'accorder une aide technique et humaine pour la préparation des installations nécessaires à la présentation dudit Championnat.
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 6 250 \$ pour l'inscription à ce Championnat en 2018.

Le tout conditionnel à ce que l'organisme «Loisirs de St-Léonard inc.» assume les coûts de réparation et de mise à niveau du terrain où sera tenu le Championnat conformément aux exigences de Softball Canada et la Loi sur le bâtiment en ce qui concerne les estrades.

22. Autorisation – Stationnement d’autobus sur l’ancien terrain de la Commonwealth Plywood
2017-07-22

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Guévin afin de stationner temporairement des autobus scolaires sur l’ancien terrain de la Commonwealth Plywood;

CONSIDÉRANT que cette demande ne causera aucun bruit ni poussière pouvant affecter le voisinage;

CONSIDÉRANT que le Groupe Guévin a dégagé la Municipalité de toute responsabilité et a renoncé à tout recours contre la Municipalité suite aux dommages pouvant être causés aux autobus stationnés;

CONSIDÉRANT qu’après vérification auprès de l’assureur de la Municipalité, aucune surprime ne sera exigée considérant l’occupation des lieux par le Groupe Guévin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De permettre au Groupe Guévin de stationner jusqu’au 18 août 2017 des autobus scolaires sur l’ancien terrain de la Commonwealth Plywood.

23. Demande – Parc Arc-en-ciel
2017-07-23

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande pour l’achat et l’installation de but de soccer au Parc Arc-en-ciel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà acquis 4 buts de soccer pour le Parc de l’Île;

CONSIDÉRANT que le Parc Arc-en-ciel n’est pas clôturé afin d’assurer la sécurité des joueurs de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De refuser l’achat et l’installation de buts de soccer au Parc Arc-en-ciel tant que le terrain n’aura pas été sécurisé par une clôture;
- De faire une demande de soumission pour l’installation d’une clôture au Parc Arc-en-ciel.

24. Mandat – Me Marc Roberge, avocat
2017-07-24

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un avis à l’effet que le Règlement 2017-07 ferait l’objet d’une contestation judiciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De mandater Me Marc Roberge, avocat, de la firme Bélanger Sauvé afin de défendre les intérêts de la Municipalité en cas de contestation du Règlement 2017-07.

25. Période de questions

Début : 19 h 55

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 55

**26. Levée de l'assemblée
2017-07-25**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 53.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général